

## Proposition 5

### **La programmation pluriannuelle électrique : le principe du « un pour un »**

#### **La proposition**

La programmation pluriannuelle électrique intégrera le principe suivant : à une unité en plus d'énergie renouvelable électrique doit correspondre, à capacité de production équivalente, une unité en moins d'autres sources d'énergie électrique, nucléaire compte tenu de sa place prédominante, charbon ou gaz. Des marges peuvent naturellement être prévues au-delà de ce principe pour tenir compte d'un éventuel regain de la consommation électrique ou de la disponibilité des réacteurs nucléaires.

#### **L'exposé des motifs**

Il s'agit de fixer de manière publique et transparente une orientation pour garantir la cohérence future du mix électrique. L'objectif est d'éviter des capacités de production électrique excédentaires, qui sinon pèseront gravement sur les prix de marché de l'électricité et la situation financière des opérateurs.

La montée en puissance des énergies renouvelables est souhaitable pour celles qui sont compétitives ou proches de l'être, pour diversifier notre bilan énergétique et ne pas prendre de retard dans ces domaines d'avenir. Selon tous les experts, la stabilisation voire le recul de la consommation d'électricité ne devrait pas se modifier profondément dans les prochaines années. La marge de manœuvre est limitée en matière d'exportations. L'adaptation du parc nucléaire selon une logique du « un pour un » est donc une nécessité afin d'éviter des situations de surproduction qui pourraient nuire fortement aux investissements nécessaires.

Cette orientation concrète, valable pour la durée du quinquennat, est compatible avec la loi de transition énergétique. À l'inverse, elle n'empêche pas, si cela est souhaité, de repousser ou de remettre en cause les échéances fixées par ce texte. Elle a surtout le mérite de sortir du seul débat sur les objectifs et d'indiquer une méthode rationnelle pour passer aux actes.

La fixation de ce principe doit être menée par les autorités politiques, la programmation précise devant s'effectuer sur la base des propositions des opérateurs. Elle ne peut reposer sur les seules décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire, qui est en charge de la seule gestion du risque et non de la stratégie économique ou industrielle.

#### **Les modalités de mise en œuvre**

Il s'agit d'établir une vraie programmation pluriannuelle de l'énergie sur ce point, prévoyant les réacteurs à rénover (grand carénage) et à fermer d'ici 2023, ce qui n'a pas été le cas dans celle adoptée en 2016. L'inscription dans la loi peut être souhaitée, elle n'est pas indispensable, la programmation pluriannuelle de l'énergie ayant fait l'objet d'un décret. La mise en œuvre pourrait donner lieu à une concertation sur l'évolution du parc de centrales au cours du quinquennat.

La montée en puissance prévue<sup>1</sup> d'ici à 2023 dans l'actuelle programmation pluriannuelle pour l'éolien terrestre est de 10.800 MW et de 10.600 MW pour le solaire photovoltaïque. À titre purement indicatif, en première analyse et sur la base des facteurs de charge généralement retenus<sup>2</sup>, la règle du « un pour un » aboutirait à la non rénovation et à la fermeture de l'équivalent de 6 réacteurs de 900 MW à l'horizon 2023.

---

<sup>1</sup> Sur la base de la fourchette basse des objectifs soit 21.800 MW pour l'éolien terrestre et 18.200 MW pour le solaire photovoltaïque, et d'une puissance installée fin 2016 évaluée à 11.000 MW pour l'éolien terrestre et de 7.600 MW pour le solaire photovoltaïque.

<sup>2</sup> 75 % pour le nucléaire, 25 % pour l'éolien terrestre, 12,5 % pour le solaire photovoltaïque.